République Française
Département Morbihan
Commune de Sainte Anne d'Auray

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260831-D20260831_4-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31/08/2026

Référence
20260831-4

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	22

Date de la convocation
24/08/2026

Date d'affichage
24/08/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 22 Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 02/09/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 31 août à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anne d'Auray s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FORGET Kévin, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/08/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/08/2026.

Présents : M. FORGET Kévin, M. LALYS Flavien, Mme LE FRAPPER Maria, M. COLLEC Frédéric, Mme SAMSON Lucie, M. LE NEILLON Didier, M. BLANCHON Eric, Mme BULTOR Christelle, M. CADORET Jean-Pierre, Mme DESCHAMPS-NICOLAS Myriam, M. DUVERGER Damien, M. GASTINE Roland, Mme LE BLAY Emmanuelle, Mme LE TALLEC Mélanie, Mme MALRY Célia, Mme ROUEZ Camille, M. ROUX Nicolas, Mme SAMSON Emmanuelle et M. TRACOL Claude.

Excusés ayant donné procuration : M. JAHIER Pierre (pouvoir à M. COLLEC), Mme GUIMENEZ Delphine (pouvoir à M. FORGET) et M. LE ROUX Franck (pouvoir à Mme DESCHAMPS-NICOLAS).
Absente : Mme LEFIEVRE Claire

A été nommé secrétaire : M. TRACOL

D20260831-4 – Convention de réciprocité avec la ville d'Auray

Un accord de réciprocité pour la répartition des dépenses de fonctionnement des enfants fréquentant les établissements scolaires de la ville d'Auray arrive à échéance le 31 août 2026. La ville d'Auray propose le renouvellement de cette convention pour une durée de trois ans soit du 1er/09/2026 au 31/08/2029.

L'article L.212-8 du Code de l'Education Nationale dispose que « lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (…) »

Le 1er alinéa de cet article fixe un principe d'accord (sous forme de convention) entre les communes concernées.

La convention ci-jointe a pour objet de définir les modalités d'acceptation et tarification des frais de scolarité appliqués entre nos deux communes, pour les enfants de notre commune sollicitant leur inscription dans une école maternelle ou primaire publique d'Auray et les enfants d'Auray sollicitant une inscription à l'école publique de Ste Anne d'Auray.

Considérant qu'une précédente convention arrivant à échéance le 31/08/2026 avait été signée entre les deux communes et qu'il n'y a pas lieu d'en modifier les termes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- Approuve le renouvellement de cette convention de réciprocité avec la ville d'Auray
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Kévin FORGE

